

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-101

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le neuf décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Valérie GRILLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Jean-François PERRAUD, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRÉSENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE

Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Ernest FRANCO

Publiée le 22 décembre 2025

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2026

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire et fixé en 2009 des critères de répartition qui doivent évoluer.

Les Communautés de Communes peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

La DSC fait partie des mesures adoptées lors de la délibération 2021-89, instituant le pacte financier et fiscal de la CCVG, en référence à l'article L5211-28-4 du CGCT.

La dotation de solidarité communautaire est répartie selon des critères proposés dans le pacte financier et fiscal de la CCVG voté le 30 novembre 2021 et tiennent compte majoritairement :

1°De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2°De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Rappelons que depuis l'approbation de la DSC 2021, les critères d'affectation, de ventilation par Commune et d'évolution globale sont liés aux objectifs définis par le Pacte Fiscal et Financier, approuvé par l'Assemblée délibérante le 30 novembre 2021.

Lors du DOB 2026, le ROB a permis de détailler et de débattre des calculs, des critères de calcul, de leur poids respectif dans le total, de la ventilation entre les Communes, du pourcentage global de répartition de l'enveloppe, des mécanismes d'évolution, des comparatifs commune par commune et annuelle.

Ainsi, au titre de l'exercice 2026, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2026, il est proposé d'arrêter et de définir le montant de cette dotation selon les modalités suivantes :

<i>Enveloppe de base (DSC base 2020 nouveaux critères)</i>		<i>Enveloppe 2026</i>
2 966 562		4 700 000
	Augmentation	1 733 438
	Gar d'évol°	31 703
	Total	4 731 703
	Ecart 2026/25	31 703
	DSC 2026 définitive	4 731 703
	<i>rappel : DSC versée en 2025</i>	4 700 000
	Ecart 2025/2026	31 703

CALCUL DE LA DSC 2026 (v 13-11-25)

	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
critère : Potentiel Financier	44,20%	753 220 36,26%	584 970 28,16%	323 898 15,59%	226 608 10,91%	188 703 9,08% 2 077 400 100,00%
Critère revenu disponible par habitant	16,90%	349 126 43,95%	204 657 25,77%	89 621 11,28%	85 881 10,81%	65 015 8,19% 794 300 100,00%
critère : Effort fiscal pondéré en %	38,90%	655 261 35,84%	546 855 29,91%	250 542 13,70%	193 166 10,57%	182 477 9,98% 1 828 300 100,00%
Répartition 2026 entre Communes (avt garantie)		37,4%	28,4%	14,1%	10,8%	9,3% 100,0%
Montant DSC 2026	100,00%	1 757 607	1 336 482	664 061	505 655	436 196 4 700 000
Rappel DSC 2025 définitive		1 779 447	1 307 013	673 189	506 389	433 962 4 700 000
Ecart 2026 / 2025 avt garantie		-21 840	29 469	-9 128	-734	2 234 0
répartition 2025 entre les Communes (avt garantie)		37,40%	28,44%	14,13%	10,76%	9,28% 100,00%
Compensation pour garantie d'évolution	0,67%	21 840	0	9 128	734	0 31 703
DSC 2026 avec garantie d'évolut ¹		1 779 447	1 336 482	673 189	506 389	436 196 4 731 703
répartition 2026 après garantie d'évolution		37,6%	28,2%	14,2%	10,7%	9,2% 100,0%
Ecart 2026/2025		0	29 469	0	0	2 234 31 703
DSC 2026		1 779 447	1 336 482	673 189	506 389	436 196 4 731 703
Rappel DSC 2025 définitive		1 779 447	1 307 013	673 189	506 389	433 962 4 700 000
Ecart 2026/2025		0	29 469	0	0	2 234 31 703

La DSC 2026 est augmentée de 31 703 € par rapport à 2025, selon les critères établis.

Au total, la DSC 2026 s'élèverait à 4 731 703 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2026 inscrit au budget 2026, réparti comme suit entre les communes :

Communes	Montants
Brignais	1 779 447 euros
Chaponost	1 336 482 euros
Millery	673 189 euros
Montagny	506 389 euros
Vourles	436 196 euros
Total	4 731 703 euros

Extrait certifié conforme,

¹

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)